



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

22 février 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes – 69419 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - <http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêtés N° 2016-0287 à 2016-0300 fixant le montant des ressources d'assurance maladie pour les établissements de santé dû au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2015

ARRETE n° 2016-287

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Henri Mondor à Aurillac au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2015

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 15 078 0096
- Budget Principal 15 000 0040

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publi et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'information issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2015, le 29 janvier 2016 pour l'HAD et la MCO par le centre hospitalier d'Aurillac,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Cantal est arrêtée **5 065 792,94€**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **5 055 265,40€** soit :

4 676 923,98€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont **4 676 923,98€** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

227 997,61€ au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **227 997,61€** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

150 343,81 € au titre des produits et prestations, dont **150 343,81 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **10 527,54 €** soit :

9 301,24 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

1 226,30 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des Soins Urgents est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Aurillac et à la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 février 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne Rhône-Alpes et par délégation,
Le responsable du contrôle financier et production médicale,

Yves DARY

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H. HENRI MONDOR AURILLAC (150780096)**

Année 2015 M12 : Année entière
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 29/01/2016, 11:05
Date de validation par la région : lundi 08/02/2016, 10:44
Date de récupération : lundi 08/02/2016, 10:44

soins hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé mois-ci	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (IC si lamda ce mois-ci, B sinon I+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H, des mois-ci)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	45 850 217,46	45 850 217,46	41 581 696,02	4 268 519,44	4 268 519,44
PO	0,00	0,00	7 710,52	7 710,52	0,00	7 710,52	7 710,52
IVG	0,00	0,00	87 710,82	87 710,82	80 063,63	7 647,19	7 647,19
DMI séjour	0,00	0,00	1 398 227,41	1 398 227,41	1 247 883,60	150 343,81	150 343,81
Médicaments séjour	0,00	0,00	3 103 220,51	3 103 220,51	2 886 156,51	217 064,00	217 064,00
ATI dialyses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATIU	0,00	0,00	437 272,43	437 272,43	381 028,16	56 243,27	56 243,27
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	148 602,35	148 602,35	136 791,20	11 811,15	11 811,15
ACE	0,00	0,00	1 410 739,76	1 410 739,76	1 130 867,18	279 772,58	279 772,58
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	52 443 701,26	52 443 701,26	47 454 589,30	4 989 111,96	4 989 111,96

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014	C : Montant de l'activité AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME depuis janvier 2015	E : Montant total pour cette période (IC si lamda ce mois-ci, B sinon I+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H, des mois-ci)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	56 778,86	56 778,86	47 477,82	9 301,04	9 301,04
DMI séjour AME	0,00	0,00	4 186,89	4 186,89	2 686,83	1 228,30	1 228,30
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	60 965,79	60 965,79	50 438,25	10 527,54	10 527,54

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité hospitalisation hors AME et soins urgents	4 273 877,15
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	150 343,81
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	217 064,00
Total Activité AME	10 527,54
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité externe y compris ATI, FPM, SE et DMI	347 827,00
Total	4 999 639,50

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H. HENRI MONDOR AURILLAC (350780096)

Année 2015 R12 : Année entière
 Cet arrêté est valide par la région.
 Date de validation par l'établissement : vendredi 25/01/2016, 08:43
 Date de validation par la région : lundi 08/02/2016, 10:56
 Date de récupération : lundi 08/02/2016, 10:56

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité 2015 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période ((C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	576 213,32	576 213,32	520 993,49	55 219,83	55 219,83
Molécules onéreuses	0,00	0,00	91 141,62	91 141,62	80 208,01	10 933,61	10 933,61
Total	0,00	0,00	667 354,94	667 354,94	601 201,50	66 153,44	66 153,44

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulés depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	55 219,83
Total Activité molécules onéreuses	10 933,61
Total Activité AME	0,00
Total	66 153,44

ARRETE n° 2016-288

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Saint-Flour au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2015

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 15 078 0088
- Budget Principal 15 078 2324

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile
- VU** l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant

des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents

VU le relevé d'activité transmis le 26 janvier 2016 (MCO) par le centre hospitalier de Saint-Flour pour le mois de décembre 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Cantal est arrêtée à **1 885 475,34€**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **1 885 475,34€** soit :

1 769 778,04€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont **1 769 778,04€** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

70 291,63€ au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **70 291,63€** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

45 405,67 € au titre des produits et prestations, dont **45 405,67 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des Soins Urgents est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint-Flour et à la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 février 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne Rhône-Alpes et par délégation,
Le responsable du contrôle financier et production médicale,

Yves DARY

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER ST-FLOUR (150780089)

Année 2015 M12 : Année entière
 Cet exercice est valide par la région.
 Date de validation par le département : mardi 01/02/2016, 16:48
 Date de validation par le patient : mardi 08/02/2016, 10:08
 Date de récupération : lundi 08/02/2016, 10:08

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LANDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activités notifiés précédents (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Fonct.GHS - supplément	0,00	0,00	15 271 864,26	15 271 864,26	15 271 860,73	1 599 863,53	1 599 863,53
FO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ING	0,00	0,00	22 317,38	22 317,38	18 444,80	3 872,58	3 872,58
DM s'ajour	0,00	0,00	235 887,73	235 887,73	190 462,08	45 425,67	45 425,67
Médicaments s'ajour	0,00	0,00	378 727,27	378 727,27	392 426,94	79 291,63	79 291,63
Ati.d'ajour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATI	0,00	0,00	231 487,83	231 487,83	212 517,88	18 969,77	18 969,77
IFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	28 520,85	28 520,85	25 876,11	2 644,74	2 644,74
ACE	10 839,83	0,00	1 870 747,80	1 881 587,13	1 726 958,60	144 629,44	144 629,44
DM.LSFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	10 839,83	0,00	18 037 512,80	18 048 352,23	16 163 674,99	1 885 475,34	1 885 475,34

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LANDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LANDA AME au titre de l'année 2014, transmis au mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME au titre de l'année 2015, transmis au mois-ci	E : Montant total de l'activité AME au titre de l'année 2015, transmis au mois-ci (B + C + D)	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Fonct.GHS - supplément AME	0,00	0,00	2 249,22	2 249,22	2 249,22	0,00	0,00
DM s'ajour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments s'ajour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	2 249,22	2 249,22	2 249,22	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents au mois (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des B des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Fonct.GHS - supplément soins ur	0,00	0,00	0,00	0,00
DM s'ajour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments s'ajour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	1 885 475,09
Total AME hors AME et soins urgents	45 425,67
Total Indemnités s'ajour hors AME et soins urgents	79 291,63
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins y compris ATU, IFM, SE et DM	189 021,05
Total	1 885 475,34

Délégation départementale du Cantal

ARRETE n° 2016-289
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier de Mauriac
au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2015

NUMEROS FINESS:

- *Entité juridique 15 078 0468*
- *Budget Principal 15 000 0164*

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents

VU le relevé d'activité (MCO) pour le mois de décembre 2015, transmis le 5 février 2016 par le centre hospitalier de Mauriac,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Cantal est arrêtée à **488 270,72 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à :
488 270,72 €.

452 902,96€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont **452 902,96€** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

35 367,76 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **35 367,76 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

0 € au titre des produits et prestations, dont **0 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des Soins Urgents est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Mauriac et à la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 février 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes et par délégation,

Le responsable du contrôle financier et production médicale

Yves DARY

**OVALIDE TZA MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER MAURIAC (450780468)**

Année 2015 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 05/02/2016, 09:34

Date de validation par la région : lundi 08/02/2016, 10:27

Date de récupération : lundi 08/02/2016, 10:30

Soins hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce 2014, calculé	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulés depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (IC si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants jusqu'au mois précédent (Somme des H, I, J)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Fordat GHS + supplément	0,00	0,00	4 031 429,51	4 031 429,51	3 692 801,76	338 627,75	338 627,75
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	41 260,90	41 260,90	5 888,14	36 387,76	36 387,76
ATI dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATI	0,00	0,00	138 616,16	138 616,16	110 808,15	27 808,01	27 808,01
SEIM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	2 463,75	2 463,75	2 122,98	340,77	340,77
DE	0,00	0,00	578 140,58	578 140,58	492 014,15	66 126,43	66 126,43
DM ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	4 791 900,90	4 791 900,90	4 303 630,18	488 270,72	488 270,72

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé	C : Montant de l'activité AME au titre de l'année 2014, transmis pour	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité AME ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Fordat GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Fordat GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Soins urgents

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	338 627,75
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	35 387,76
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité externe y compris ATI, FPM, SF et DMI	114 275,21
Total	488 270,72

ARRETE n°2016-290

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier d'ISSOIRE
au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2015**

NUMEROS FINESS:

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63.078.1003
N° FINESS BUDGET PRINCIPAL : 63.000.0420

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologique ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,
- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU l'instruction ministérielle n°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2015, le 2 février 2016 par le Centre Hospitalier Paul Ardier d'Issoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme est arrêtée à **1 711 358,83 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **1 711 358,83 €** soit :

1 696 227,38 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 696 227,38 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

4 670,21 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 4 670,21 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

10 461,24 € au titre des produits et prestations dont 10 461,24 € au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4– Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'ISSOIRE et à la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 février 2016

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le responsable du pôle contrôle financier et production
médicale,

Yves DARY.

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE (530781003)**

Année 2015 M12 - Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 08/02/2016, 13:03

Date de validation par la région : lundi 08/02/2016, 11:35

Date de récupération : lundi 08/02/2016, 11:38

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément PO	0.00	0.00	17 050 783.77	17 050 783.77	15 634 011.52	1 416 772.25	1 416 772.25
IVG	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DMI séjour	0.00	0.00	91 606.38	91 606.38	82 884.30	8 711.48	8 711.48
Médicaments séjour	0.00	0.00	144 905.89	144 905.89	134 444.65	10 461.24	10 461.24
ATI dialyses	0.00	0.00	38 966.11	38 966.11	35 315.90	4 670.21	4 670.21
ATU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FFM	0.00	0.00	307 866.74	307 866.74	247 671.48	59 895.26	59 895.26
SE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
AGE	0.00	0.00	55 193.44	55 193.44	42 394.02	12 799.42	12 799.42
DMI ACE	0.00	0.00	1 120 147.20	1 120 147.20	922 098.23	198 088.97	198 088.97
Total	0.00	0.00	18 810 489.53	18 810 489.53	17 099 130.70	1 711 358.83	1 711 358.83

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, transmis pour	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité AME ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME séjour	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DMI séjour AME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Médicaments séjour AME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	0.00	0.00	0.00	0.00
DMI séjour soins urgents	0.00	0.00	0.00	0.00
Médicaments séjour soins urgents	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.00	0.00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	1 425 483.73
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	10 461.24
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	4 670.21
Total Activité AME	0.00
Total Activité soins urgents	0.00
Total Activité adosmco y compris ATU, AGE et DMI	270 749.65
Total	1 711 358.83

ARRETE n° 2016-291

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier de Brioude
au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2015**

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0034
- Budget Principal 43 000 0190
- Numéro SIRET : 264 300 039 00015

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU la circulaire DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU l'instruction interministérielle N° DSS/1A/2015/76 du 13 Mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de Décembre 2015, le 02/02/2016 par le Centre Hospitalier de Brioude,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **1 302 656,35 €** et est fixée aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **1 302 656,35 €** soit :
1 244 557,88 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **1 244 557,88 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.
20 938,28 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **20 938,28 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.
37 160,19 € au titre des produits et prestations, dont **37 160,19 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0€ au titre de la part tarifée à l'activité,
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à **0 €** soit :

0€ au titre de la part tarifée à l'activité,
0€ au titre des spécialités pharmaceutiques,
0€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 Février 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le responsable du pôle contrôle financier et production
médicale,

Yves DARY.

**OVALIDE TZA MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER BRIOUDE (430000034)**

Année 2015 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 02/02/2016, 11:31

Date de validation par la région : lundi 08/02/2016, 14:07

Date de récupération : lundi 08/02/2016, 14:07

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé au mois-ci	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé au mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois-ci)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait_GHS + supplément	0.00	0.00	10 615 370.20	10 615 370.20	9 624 859.61	990 510.59	990 510.59
IVG	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DMI séjour	0.00	0.00	276 035.34	276 035.34	238 325.15	37 709.19	37 709.19
Médicaments séjour	0.00	0.00	215 807.97	215 807.97	194 808.09	20 999.88	20 999.88
Alt dialyse	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ATU	0.00	0.00	223 778.12	223 778.12	181 742.84	42 035.28	42 035.28
FFM	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SE	0.00	0.00	21 981.33	21 981.33	17 524.98	4 456.37	4 456.37
ACE	0.00	0.00	1 074 880.92	1 074 880.92	867 305.48	207 575.44	207 575.44
DMI ACE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	12 427 833.88	12 427 833.88	11 125 177.53	1 302 656.35	1 302 656.35

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014	C : Montant de l'activité AME au titre de l'année 2014, transmise pour	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait_GHS + supplément	0.00	0.00	1 569.41	1 569.41	1 569.41	0.00	0.00
DMI séjour AME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Médicaments séjour AME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	1 569.41	1 569.41	1 569.41	0.00	0.00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents au mois (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait_GHS + supplément	0.00	0.00	0.00	0.00
DMI séjour soins urgents	0.00	0.00	0.00	0.00
Médicaments séjour soins urgents	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.00	0.00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'incubation hors AME et soins urgents	990 510.59
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	37 709.19
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	20 999.88
Total Activité AME	0.00
Total Activité soins urgents	0.00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	254 047.29
Total	1 302 656.35

ARRETE n° 2016-292

**fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY
au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2015**

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0018
- Budget Principal 43 000 0117
- Numéro SIRET : 264 302 845 00013

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU la circulaire DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU l'instruction interministérielle N° DSS/1A/2015/76 du 13 Mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de Décembre 2015, le 12/02/2016 par le Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée **6 803 555,52 €** et est fixée aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **6 801 483,94 €** soit :
6 403 100,59 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **6 403 100,59 €** au titre de l'exercice courant, **0 €** au titre de l'exercice précédent.

289 020,93 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **289 020,93 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

109 362,42 € au titre des produits et prestations, dont **109 362,42 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **2 071,58 €** soit :

2 071,58 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 Février 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
et par délégation,
Le responsable du pôle contrôle financier et production
médicale,

Yves DARY

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H. EMILE ROUX LE PUY (430000018)
 Année 2015 M12 : Année entière
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : vendredi 12/02/2016, 10:20
 Date de validation par la région : vendredi 12/02/2016, 10:33
 Date de récupération : vendredi 12/02/2016, 10:36

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Foetal GHS + supplément	0.00	0.00	61 321,306.23	61 321,306.23	55 845,108.05	6 476,197.28	5 478,197.28
PO	0.00	0.00	9 747.30	9 747.30	9 747.30	0.00	0.00
IVG	0.00	0.00	102 414.01	102 414.01	90 716.09	11 695.96	11 695.96
Médicaments séjour	0.00	0.00	1 221,328.32	1 221,328.32	1 111,988.90	109 342.42	109 342.42
ATI dialyse	0.00	0.00	3 278,252.18	3 278,252.18	2 980,231.25	298 020.93	298 020.93
ATI dialyse	0.00	0.00	548,937.65	548,937.65	488,250.31	60,687.34	60,687.34
FFM	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SE	0.00	0.00	98 644.33	98 644.33	88 512.30	8 132.03	8 132.03
ACE	0.00	0.00	6 428,096.25	6 428,096.25	5 652,862.08	775 234.19	775 234.19
DMI ACE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	73 004 787.27	73 004 787.27	66 284 401.12	6 720 386.15	6 720 386.15

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, transmis pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activités AME notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Foetal GHS + supplément AME	0.00	0.00	38 553.52	38 553.52	38 553.52	0.00	0.00
DMI séjour AME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Médicaments séjour AME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	38 553.52	38 553.52	38 553.52	0.00	0.00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Foetal GHS + supplément soins ur	12 511.80	12 511.80	0.00	0.00
DMI séjour soins urgents	11 778.64	11 778.64	0.00	0.00
Médicaments séjour soins urgents	24 290.44	24 290.44	0.00	0.00
Total	48 580.88	48 580.88	0.00	0.00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	5 487 803.24
Total OML d'urgence hors AME et soins urgents	109 342.42
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	289 020.93
Total Activité AME	2 071.58
Total Activité soins Urgents	0.00
Total Activité externe y compris ATI, FFM, SE et DMI	854 106.59
Total	6 722 457.73

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H. EMILE ROUX LE RUY (430000018)

Année 2015 M12 : Année entière
 Cet exercice est validé

Date de validation par l'établissement : vendredi 12/02/2016, 10:21

Date de validation par la région : vendredi 12/02/2016, 10:46
 Date de récupération : vendredi 12/02/2016, 10:48

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMD A calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois-c)	E : Montant LAMD A calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité 2015 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période (C et D)	F : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	1 042 153,73	1 042 153,73	861 055,94	81 097,79	81 097,79
Molécules onéreuses	0,00	0,00	15 208,77	15 208,77	15 208,77	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 057 362,50	1 057 362,50	976 264,71	81 097,79	81 097,79

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMD A calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois-c)	C : Montant de l'activité AME LAMD A reconnue ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité au mois (cumulé de janvier 2015)	E : Montant total de l'activité au mois (C et D)	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	81 097,79
Total Activité molécules onéreuses	0,00
Total Activité AME	0,00
Total	81 097,79

ARRETE n° 2016/0293

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'AMBERT au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2015

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 63 078 0997
- Budget Principal 63 000 0412

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologique ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,
- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU l'instruction ministérielle n°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2015, le 12 février 2016 par le Centre Hospitalier d'Ambert,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand est arrêté à **775 839,90 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **775 839,90 €** soit :

735 257,20 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **735 257,20 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

39 704,59 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **39 704,59 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

878,11 € au titre des produits et prestations dont **878,11 €** au titre de l'exercice courant et **0€** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4– Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'AMBERT et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 février 2016

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ.

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER AMBERT (630780997)**

Année 2015 M12 : Année entière
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 12/02/2016, 11:14

Date de validation par la région : vendredi 12/02/2016, 11:29

Date de récupération : vendredi 12/02/2016, 11:29

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ((C et lamda ce mois-ci) + B sinon) + D	F : Total des montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0.00	0.00	6 417 485,05	6 417 485,05	5 849 518,88	597 966,19	587 968,19
UV	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DMI séjour	0.00	0.00	2 083,28	2 083,28	1 905,37	257,91	257,91
Médicaments séjour	0.00	0.00	3 512,44	3 512,44	2 834,33	878,11	878,11
AU dialyse	0.00	0.00	598 011,23	598 011,23	499 658,94	98 704,59	99 704,59
ATU	0.00	0.00	180 807,18	180 807,18	153 819,57	37 087,61	37 087,61
FFM	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SE	0.00	0.00	9 872,60	9 872,60	8 118,12	1 754,48	1 754,48
ACE	0.00	0.00	923 728,79	923 728,79	755 536,78	128 190,01	128 190,01
DMI/ACE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	8 086 730,57	8 086 730,57	7 310 890,67	775 839,90	775 839,90

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, transmis pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ((C et B sinon) + D)	F : Total des montants d'activités AME notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DMI séjour AME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Médicaments séjour AME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activités soins urgents précédents (Somme des H des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins UV	0.00	0.00	0.00	0.00
DMI séjour soins urgents	0.00	0.00	0.00	0.00
Médicaments séjour soins urgents	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.00	0.00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	598 224,10
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	878,11
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	39 704,59
Total Activité AME	0.00
Total Activités soins urgents	0.00
Total Activité externe / compte ATU / FPM / SE et DIM	167 033,10
Total	775 839,90

ARRETE n° 2016/0294

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de THIERS au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2015

NUMEROS FINESS:

Entité juridique : 63.078.1029
Budget Principal : 63.000.0446

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologique ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,
- VU** l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile
- VU** l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU l'instruction ministérielle n°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2015, le 12 février 2016 par le Centre Hospitalier de Thiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **1 959 973,83 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **1 959 192,57 €** soit :

1 931 176,31 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 931 176,31 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

17 189,13 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 17 189,13 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

10 827,13 € au titre des produits et prestations dont 10 827,13 € au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **781,26 €** soit :

781,26 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4– Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Thiers et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 février 2016

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ.

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER THIERS (630781029)

Année 2015 M12 : Année entière
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : vendredi 12/02/2016, 12:05
 Date de validation par la région : vendredi 12/02/2016, 12:52
 Date de récupération : vendredi 12/02/2016, 12:52

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulés depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifiés ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	86 632,58	0,00	16 102 771,41	16 169 403,89	14 567 011,46	1 592 392,50	1 592 392,50
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	287,91	0,00	7 083,95	7 371,86	7 114,93	206,93	206,93
Médicaments séjour	5 70,82	0,00	147 843,23	147 843,23	139 618,10	10 827,13	10 827,13
ATI dialyse	0,00	0,00	248 755,42	248 755,42	231 551,81	17 186,13	17 186,13
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	260 369,46	260 369,46	208 735,33	59 611,13	59 611,13
SE	0,00	0,00	22 043,08	22 043,08	17 922,27	4 115,81	4 115,81
ACE	73 369,26	0,00	1 875 725,08	1 949 093,34	1 863 242,80	280 600,54	280 600,54
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	165 044,27	0,00	18 658 345,03	18 824 392,30	16 865 199,73	1 959 192,57	1 959 192,57

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, transmis pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME au mois (cumulés depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	781,26	781,26	0,00	781,26	781,26
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	781,26	781,26	0,00	781,26	781,26

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulés depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins ur	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

B : Montant de l'activité	
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	1 592 596,83
Total DGA, séjour hors AME et soins urgents	10 827,13
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	17 189,13
Total Activité AME	781,26
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité urgence y compris ATU, FFM, SE et DM	358 577,48
Total	1 959 973,83

ARRETE n° 2016/295

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier DE RIOM au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2015

NUMERO FINESS :

→ N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63 078 10 11
N° FINESS BUDGET PRINCIPAL: 63 000 04 38

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologique ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,
- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU l'instruction ministérielle n°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2015, le 12 février 2016 par le Centre Hospitalier de RIOM.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **3 282 324,30 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **3 282 324,30 €** soit :

3 206 351,34 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 206 351,34 € au titre de l'exercice courant et 7 168,57 € au titre de l'exercice précédent,

27 159,07 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 27 159,07 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

48 813,89 € au titre des produits et prestations dont 48 813,89 € au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4– Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de RIOM et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 février 2016

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ.

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER RIOM (630781011)

Année 2015 M12, Année entière
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : vendredi 12/02/2016, 18:39
 Date de validation par la région : mercredi 17/02/2016, 19:52
 Date de récupération : mercredi 17/02/2016, 19:52

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (C si lambda ca mois-ci, B sinon)+D	E : Montant total pour cette période (C si lambda ca mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Fofait_GHS + supplément	0,00	28 009 860,13	28 009 860,13	28 009 860,13	25 268 133,54	2 741 826,59	2 741 826,59
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	281 101,69	281 101,69	281 101,69	222 287,74	48 813,99	48 813,99
Médicaments séjour	0,00	337 857,04	337 857,04	337 857,04	27 159,07	27 159,07	27 159,07
ATI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	293 587,28	293 587,28	293 587,28	225 853,24	67 734,05	67 734,05
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	10 998,02	10 998,02	10 998,02	18 608,31	1 369,61	1 369,61
ACE	0 289,20	2 472 458,94	2 472 458,94	2 472 458,94	2 086 337,14	385 411,09	385 411,09
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 289,20	31 425 063,95	31 425 063,95	31 425 063,95	28 152 028,94	3 282 324,30	3 282 324,30

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lambda ca mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Fofait_GHS + supplément AME	0,00	0,00	2 806,90	2 806,90	2 806,90	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	2 806,90	2 806,90	2 806,90	0,00	0,00

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifiés
Fofait_GHS + supplément soins UR	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité (composée de tous les AME et soins urgents)	2 741 826,59
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	48 813,99
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	27 159,07
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité entree y compris ATU, FFM, SE et DM	464 524,75
Total	3 282 324,30

ARRETE n°2016/296

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2015

NUMERO FINESS :

- *Entité juridique 63 078 0989*
- *Budget Principal 63 000 0404*

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologique ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,
- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU l'instruction ministérielle n°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2015, le 16 février 2016 par le Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **36 277 092,95 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **36 136 808,15 €** soit :

33 160 785,91 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **33 153 617,34 €** au titre de l'exercice courant et **7 168,57 €** au titre de l'exercice précédent,

1 757 999,26 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **1 757 999,26 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,

1 218 022,98 € au titre des produits et prestations dont **1 218 022,98 €** au titre de l'exercice courant et **0€** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **98 477,42 €** soit :

88 927,57 € au titre de la part tarifée à l'activité,

8 780,60 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

769,25 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4– Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à **41 807,38 €** soit :

41 615,66 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

191,72 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de CLERMONT-FERRAND et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 février 2016

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ.

OVALIDE TZA MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H.U. CLERMONT-FERRAND (630780989)

Année 2015 M12, Année entière
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 15/02/2016, 14:19

Date de validation par la région : mercredi 17/02/2016, 20:11

Date de récupération : mercredi 17/02/2016, 20:13

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulés depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C + A sinon) + D)	F : Total des montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	4 938,99	0,00	263 749,97	268 688,96	238 394,87	30 303,09	30 303,09
PC	0,00	0,00	185 954,90	185 954,90	156 892,90	29 272,10	29 272,10
IVG	1 091,83	0,00	497 837,01	497 837,01	451 497,54	40 115,47	40 115,47
DML séjour	673 673,73	0,00	14 726 105,16	15 412 938,89	14 194 092,70	1 218 922,99	1 218 922,99
Médicaments séjour	9 788,41	0,00	21 138 495,05	21 138 495,05	19 307 894,20	1 757 999,29	1 757 999,29
Ail d'hébergement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	1 415 130,71	1 415 130,71	1 211 894,10	203 278,81	203 278,81
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	397 790,81	397 790,81	347 990,42	40 900,39	40 900,39
DML	415 920,20	0,00	23 667 825,13	24 083 745,33	21 562 741,65	2 528 272,34	2 528 272,34
SE	0,00	0,00	6 876,11	6 876,11	6 876,11	0,00	0,00
DML ACE	0,00	0,00	335 791 237,01	331 837 781,31	295 790 973,16	36 136 808,15	36 136 808,15
Total	6 039 375,73	423 088,86	335 791 237,01	331 837 781,31	295 790 973,16	36 136 808,15	36 136 808,15

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulés depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si sinon) + D)	F : Total des montants d'activités AME notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	29 275,64	0,00	601 152,18	628 427,72	537 607,15	88 927,57	88 927,57
DML séjour AME	925,00	0,00	59 575,04	54 500,04	53 290,70	1 209,34	1 209,34
Médicaments séjour AME	183,22	0,00	28 292,41	28 292,41	17 811,81	8 780,60	8 780,60
Total	29 383,76	0,00	660 926,41	707 220,17	608 742,75	98 477,42	98 477,42

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulés depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins ur	178 888,84	137 252,98	41 615,86	41 615,86
DML séjour soins urgents	3 427,47	3 235,75	191,72	191,72
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	182 316,31	140 488,73	41 807,59	41 807,59

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	30 373 399,57
Total DML séjour hors AME et soins urgents	1 218 022,99
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	1 757 099,26
Total Activité AME	98 477,42
Total Activité soins urgents	41 807,59
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DML	2 787 448,84
Total	36 277 092,95

ARRETE n°2016/0297

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer JEAN PERRIN au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2015

NUMEROS FINESS:

Entité juridique : 63.078.1110
Budget Principal : 63.000.0479
Numéro SIRET 77 92 13 86 7

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologique ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,
- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU l'instruction ministérielle n°DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents,
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2015, le 12 février 2016 par le Centre régional Jean Perrin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **4 282 224,80 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **4 275 414,72 €** soit :

3 626 273,17 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 626 273,17 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

646 714,92 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 646 714,92 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

2 426,63 € au titre des produits et prestations dont 2 426,63 € au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **2 049,14 €** soit :

2 049,14 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4– Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins urgents est arrêtée à **4 760,94 €** soit :

4 760,94 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est notifié au centre régional Jean Perrin et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 février 2016

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins,

Céline VIGNÉ.

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE REGIONAL JEAN PERRIN (630000479)**

Année 2015 M12 : Année entière
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : vendredi 12/02/2016, 12:50
Date de validation par la région : vendredi 12/02/2016, 13:32
Date de récupération : vendredi 12/02/2016, 13:33

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Foetal GHS + supplément	0,00	0,00	39 730 535,48	39 730 535,48	36 107 800,04	3 622 665,54	3 622 665,54
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VM séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Medicaments séjour	0,00	0,00	30 314,93	30 314,93	27 885,30	2 426,63	2 426,63
ATI	0,00	0,00	7 827 792,43	7 827 792,43	7 181 087,91	646 714,92	646 714,92
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	2 577,05	2 577,05	2 580,72	186,33	186,33
SE	0,00	0,00	21 974,45	21 974,45	20 734,24	1 240,21	1 240,21
ACE	0,00	0,00	2 234 936,46	2 234 936,46	2 232 755,37	2 181,09	2 181,09
OMI/AGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	49 848 100,80	49 848 100,80	45 572 686,08	4 275 414,72	4 275 414,72

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, transmis pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Foetal GHS + supplément AME	0,00	0,00	55 212,60	55 212,60	59 000,46	2 068,14	2 068,14
DMi séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Medicaments séjour AME	0,00	0,00	9 044,35	9 044,35	9 044,35	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	64 256,95	64 256,95	62 207,81	2 049,14	2 049,14

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des B des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Foetal GHS + supplément soins ur	4 760,94	0,00	4 760,94	4 760,94
DMi séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Medicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	4 760,94	0,00	4 760,94	4 760,94

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	3 022 665,54
Total AME hors AME et soins urgents	2 426,63
Total AME hors AME et soins urgents	646 714,92
Total Activité AME	2 049,14
Total Activité soins Urgents	4 760,94
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DM	3 007,83
Total	4 282 224,80

Délégation territoriale de l'Allier

ARRETE n° DOS-2016-298

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au centre hospitalier de Montluçon
au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2015**

NUMEROS FINESS:

- **Entité juridique 030 780 100**
- **BUDGET PRINCIPAL 030 000 079**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de Décembre 2015, le 01 février 2016 (HAD) et le 09 février 2016 (MCO) par le centre hospitalier de Montluçon,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **6 629 508,90 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **6 622 196,37 €**

6 242 339,86 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 6 242 339,86 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

294 967,50 € au titre des spécialités pharmaceutiques, 294 967,50 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

84 889,01 € au titre des produits et prestations, dont 84 889,01 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **7 312,53 €** soit :

5 551,36 € au titre de la part tarifée à l'activité,

1 761,17 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins Urgents est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Montluçon et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes..

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 février 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne Rhône-Alpes et par délégation,

Le responsable du contrôle financier et production médicale,

Yves DARY.

**OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER MONTLUÇON (030780100)**

Année 2015 M12 : Année entière
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 01/02/2016, 16:06

Date de validation par la région : lundi 08/02/2016, 16:10

Date de récupération : lundi 08/02/2016, 16:11

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année en cours (ca mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité 2015 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période [(C et lamda ca mois-ci, B sinon)+D]	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	1 015 671,81	1 015 671,81	914 281,14	101 390,67	101 390,67
Molécules onéreuses	0,00	0,00	88 339,14	88 339,14	88 543,03	7 798,11	7 798,11
Total	0,00	0,00	1 112 010,95	1 112 010,95	1 002 824,17	109 188,78	109 188,78

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulés depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois [(C et lamda ca mois-ci, B sinon)+D]	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	101 390,67
Total Activité molécules onéreuses	7 798,11
Total Activité AME	0,00
Total	109 188,78

**OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER MONTLUCON (030780100)**

Année 2015 W12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 09/02/2016, 14:35

Date de validation par la région : mardi 09/02/2016, 16:32

Date de récupération : mardi 09/02/2016, 16:32

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé mois-ci	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si l'année ce mois-ci, B sinon) (H-D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois-ci)	G : Montant de l'activité calculé (E - F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	55 379 769,99	8 112,37	58 379 769,99	50 226 779,26	5 152 990,63	5 152 990,63
IVG	0,00	104 834,71	104 834,71	104 834,71	94 125,85	10 708,76	10 708,76
DMI séjour	0,00	662 900,74	662 900,74	662 900,74	578 011,73	84 889,01	84 889,01
Médicaments séjour	0,00	3 751 601,18	3 751 601,18	3 751 601,18	3 464 429,79	287 171,39	287 171,39
Aut dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATI	0,00	673 663,72	673 663,72	673 663,72	595 739,93	87 923,79	87 923,79
IFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	41 500,15	41 500,15	41 500,15	37 230,43	4 269,72	4 269,72
AGE	0,00	6 795 626,69	6 795 626,69	6 795 626,69	5 941 804,30	855 056,29	855 056,29
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	71 334,90	67 377 908,45	67 449 243,35	67 449 243,35	60 936 233,76	6 513 009,59	6 513 009,59

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014	C : Montant calculé de l'activité AME au titre de l'année 2014, transmis pour	D : Montant calculé de l'activité AME depuis janvier 2015	E : Montant total de l'activité au mois (C si l'année ce mois-ci, B sinon) (H-D)	F : Total des AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois-ci)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	57 704,45	57 704,45	57 704,45	52 153,09	5 551,36	5 551,36
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	5 283,49	5 283,49	5 283,49	3 622,32	1 761,17	1 761,17
Total	0,00	62 987,94	62 987,94	62 987,94	55 675,41	7 312,53	7 312,53

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'urgence hors AME et soins urgents	5 163 699,39
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	84 889,01
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	287 171,39
Total Activité AME	7 312,53
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité médecine y compris ATI, F.M, SE et DMI	877 249,80
Total	6 520 322,12

Délégation territoriale de l'Allier

ARRETE n° DOS-2016-299

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy
au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2015**

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 030 780 118
- BUDGET PRINCIPAL 030 000 087

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de Décembre 2015, le 30 janvier 2016 (HAD) et le 09 février 2016 (MCO) par le centre hospitalier de Vichy,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **8 995 736,49 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **8 968 591,73 €**

8 237 686,17 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 8 237 686,17 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
415 407,59 € au titre des spécialités pharmaceutiques, 415 407,59 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
315 497,97 € au titre des produits et prestations, dont 315 497,97 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **27 144,76 €** soit :

25 637,37 € au titre de la part tarifée à l'activité,
1 507,39 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins Urgents est arrêtée à 0 € soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes..

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 février 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne Rhône-Alpes et par délégation,
Le responsable du contrôle financier et production médicale,

Yves DARY.

OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER VICHY (030760116)

Année 2015 M12 - Année entière
 Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : samedi 30/01/2016, 19:02

Date de validation par la région : lundi 08/02/2016, 15:51

Date de récupération : lundi 08/02/2016, 15:51

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité 2015 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période ((C et la lambda ce mois-ci, si sinon) + D)	F : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	3 008 174,57	3 008 174,57	2 628 461,32	379 713,25	379 713,25
Molécules onéreuses	0,00	0,00	31 368,53	31 368,53	31 368,53	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	3 039 543,10	3 039 543,10	2 659 829,85	379 713,25	379 713,25

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME au mois (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité au mois ((C et la lambda ce mois-ci, si sinon) + D)	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

B : Montant de l'activité	
Total Activités GHT hors AME	379 713,25
Total Activités molécules onéreux	0,00
Total Activités AME	0,00
Total	379 713,25

**OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER VICHY (030780118)**

Année 2015 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 09/02/2016, 17:02

Date de validation par la région : mercredi 10/02/2016, 09:23

Date de récupération : mercredi 10/02/2016, 09:31

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activités notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0.00	0.00	65 289 101.58	65 289 101.58	57 783 885.52	7 505 216.06	7 505 216.06
PO	0.00	0.00	15 763.86	15 763.86	15 763.86	0.00	0.00
IVG	0.00	0.00	79 309.33	79 309.33	69 381.84	10 927.42	10 927.42
DMI séjour	0.00	0.00	2 890 293.03	2 890 293.03	2 874 755.06	315 487.97	315 487.97
Médecaments séjour	0.00	0.00	3 658 473.15	3 658 473.15	3 243 065.56	415 407.59	415 407.59
All dialyse	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ALU	0.00	0.00	529 938.29	529 938.29	464 586.41	65 251.88	65 251.88
FRM	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SE	0.00	0.00	128 303.28	128 303.28	115 875.87	12 427.41	12 427.41
ACE	0.00	0.00	1 579 376.77	1 579 376.77	1 315 226.62	264 150.15	264 150.15
DMI ACE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	74 170 419.29	74 170 419.29	65 581 540.81	8 588 878.48	8 588 878.48

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, transmis pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activités AME notifiées jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément	0.00	0.00	81 688.68	81 688.68	66 051.31	25 637.37	25 637.37
DMI séjour AME	0.00	0.00	875.00	875.00	875.00	0.00	0.00
Médecaments séjour AME	0.00	0.00	15 484.60	15 484.60	13 977.21	1 507.39	1 507.39
Total	0.00	0.00	98 048.28	98 048.28	70 903.52	27 144.76	27 144.76

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activités soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément	4 160.46	4 160.46	0.00	0.00
DMI séjour soins urgents	0.00	0.00	0.00	0.00
Médecaments séjour soins urgents	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	4 160.46	4 160.46	0.00	0.00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation	7 516 143.48
Total DMI séjour hors AME	315 487.97
Total Médicaments séjour	415 407.59
Total Activité AME	27 144.76
Total Activité soins urgents	0.00
Total Activité externe Y C	341 829.44
Total	8 616 023.24

Délégation territoriale de l'Allier

ARRETE n° DOS-2016/300-

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au centre hospitalier de Moulins-Yzeure
au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2015**

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 030 780 092
- BUDGET PRINCIPAL 030 000 061

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2014 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des soins urgents ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de Décembre 2015, le 05 février 2016 (HAD) et le 15 février 2016 (MCO) par le centre hospitalier de Moulins-Yzeure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **6 829 594,46 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) et soins urgents est arrêtée à **6 829 061,20 €**

6 316 560,19 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 6 316 560,19 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
352 628,19 € au titre des spécialités pharmaceutiques, 352 628,19 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
159 872,82 € au titre des produits et prestations, dont 159 872,82 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l’Aide Médicale de l’Etat (AME) est arrêtée à **533,26 €** soit :

533,26 € au titre de la part tarifée à l’activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre des soins Urgents est arrêtée à 0 € soit :

0 € au titre de la part tarifée à l’activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Moulins-Yzeure et à la caisse primaire d’assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l’Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 février 2016

P/La Directrice Générale
de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes
et par délégation,
La Directrice de l’offre de soins,

Céline VIGNÉ.

Fait en deux exemplaires
1ex pour le CH Moulins-Yzeure
1ex pour l’ARS

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE (030780092)**

Année 2015 M12 : Année entière
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 15/02/2016, 10:52
Date de validation par la région : mercredi 17/02/2016, 19:42
Date de récupération : mercredi 17/02/2016, 19:42

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 (calculé précédemment (avant ce mois-c))	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-c	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si lamda ce mois-c, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0.00	0.00	59 838 327.49	59 838 327.49	51 542 888.49	5 295 358.00	5 295 358.00
PO	0.00	0.00	15 824.38	15 824.38	15 824.38	0.00	0.00
DNI séjour	0.00	0.00	1 531 327.84	1 531 327.84	1 531 327.82	15 950.06	15 950.06
Médicaments séjour	0.00	0.00	3 718 258.04	3 718 258.04	3 385 827.85	332 430.19	332 430.19
At d'usage	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ATU	0.00	0.00	617 801.61	617 801.61	514 083.13	103 538.48	103 538.48
FFM	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SE	0.00	0.00	71 288.64	71 288.64	61 397.56	9 922.08	9 922.08
AGE	0.00	0.00	4 938 392.58	4 938 392.58	4 111 271.82	827 120.96	827 120.96
DNI ACE	0.00	0.00	6 047.00	6 047.00	6 047.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	67 805 067.13	67 805 067.13	61 051 781.54	6 753 285.59	6 753 285.59

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-c)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, transmise pour cette période	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-c, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0.00	0.00	72 886.75	72 886.75	72 853.49	333.26	333.26
DNI séjour AME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Médicaments séjour AME	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	72 886.75	72 886.75	72 853.49	333.26	333.26

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulé depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activités soins urgents précédents (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins UC	1 419.08	1 419.08	0.00	0.00
DNI séjour soins urgents	0.00	0.00	0.00	0.00
Médicaments séjour soins urgents	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	1 419.08	1 419.08	0.00	0.00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	5 300 203.06
Total DNI séjour hors AME et soins urgents	159 872.82
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	352 628.19
Total Activités AME	533.26
Total Activités soins urgents	0.00
Total Activités étarney / compté ATU, FPM, SE et DM	940 581.52
Total	6 753 818.85

**OVALIDE HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE (030780092)**

Année 2015 M12 : Année entière

Date de validation par l'établissement : vendredi 05/02/2016, 11:20

Date de validation par la région : lundi 08/02/2016, 16:40

Date de récupération : lundi 08/02/2016, 16:40

Montants sans les AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois-ci)	C : Montant LAMDA calculé ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité 2015 transmise pour cette période	E : Montant total pour cette période (C si l'année est en cours, B sinon)+D	F : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	797 845,46	797 845,46	722 069,85	75 775,61	75 775,61
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	797 845,46	797 845,46	722 069,85	75 775,61	75 775,61

Montants des AME

	B : Dernier montant LAMDA calculé au titre de l'année 2014 (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité AME renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2014	D : Montant calculé de l'activité AME au mois (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité au mois (C si l'année est en cours, B sinon)+D	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	75 775,61
Total Activité molécules onéreuses	0,00
Total Activité AME	0,00
Total	75 775,61

